



République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

Arrêté portant fermeture exceptionnelle des établissements scolaires de la commune de Camon le vendredi 26 juin 2026 en raison des prévisions du prolongement des épisodes de chaleur à Camon

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un prolongement de l'épisode de fortes chaleurs sur le département de la Somme ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

A R R E T E

Article 1 : Fermeture des établissements scolaires

L'accueil des élèves est exceptionnellement suspendu toute la journée le vendredi 26 juin 2026 au sein des établissements scolaires de la commune de Camon suivants :

- Ecole **maternelle Jean Jaurès** ;
- Ecole **maternelle Paul Langevin** ;
- Ecole **élémentaire Edmond Marquis** ;
- Ecole **élémentaire Paul Langevin**.

Cette mesure est prise en raison des prévisions du prolongement de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

Article 2 : Continuité du service public

Malgré la fermeture des établissements scolaires, un service minimum d'accueil sera assuré par la commune de Camon pour les enfants dont les familles ne disposent d'aucune autre solution de garde.

Le service de restauration scolaire sera maintenu aux horaires habituels.

Article 3 : Information des familles

Les familles seront informées par tout moyen approprié de la présente décision ainsi que des modalités d'organisation du service minimum d'accueil et de la restauration scolaire.

Article 4 : Motif

Cette fermeture est décidée en raison des prévisions du prolongement de l'épisode caniculaire affectant le territoire et des risques que les fortes chaleurs font peser sur la santé des élèves et du personnel.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire de Camon,
Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme,
Mesdames les Directrices des écoles maternelles Jean Jaurès et Paul Langevin, et des écoles élémentaires Edmond Marquis et Paul Langevin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMON, le 25 juin 2026

AR n° 2026-06-009

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

